

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 mars 2017**

Affiché et transmis aux élus le 5 avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation accompagnée d'une note de synthèse décrivant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Bernard LEBEAU, Maire. Conformément à la loi, la séance était publique.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 27

Date de convocation : 23 mars 2017

Étaient présents : MM. LEBEAU, BERTRAND, Mme POULIN, M. GORON, Mme FERAND, M. TROLARD, Mmes SICARD, KUHN de CHIZELLE, M. LE BOSCO, Mme LEROUX, MM. LEFEUVRE, GAUTIER, CHATELIER, CHATAL, Mme COURTOIS, M. BESLE, Mme MEZIERE, MM. ANNAIX, GAUDIN, LE BIHAN.

Absents excusés : Mme COISCAUD donne tout pouvoir à Mme SICARD, Mme DAZZAN donne tout pouvoir à Mme LEROUX, Mme LEMONNIER donne tout pouvoir à M. BERTRAND, Mme GUERET donne tout pouvoir à M. LEFEUVRE, Mme HALNA DU FRETAY.

M. BERTRAND est nommé secrétaire de séance.

Approbation du PV du 16 février 2017 :

- Bernard LEBEAU souhaite apporter une rectification dans le 5^{ème} paragraphe du point n°3.2° : « lui » doit être remplacé par « leur »

Le procès-verbal est approuvé à 20 voix pour et 4 abstentions.

I - FINANCES COMMUNALES

Gilles BERTRAND, adjoint délégué aux finances fait aux élus une présentation globale du dossier financier décrivant pour chaque budget les réalisations 2016 et les prévisions 2017.

A - Compte administratif et compte de gestion 2016

Ces comptes, l'un dressé par le maire ordonnateur des dépenses et des recettes et l'autre par le trésorier public comptable de la commune, récapitulent les réalisations de l'exercice 2016 et dégagent pour chacun des cinq budgets des résultats de gestion excédentaires et déficitaires.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance de ces comptes et à les approuver.

Le maire quitte l'assemblée et laisse la présidence à Gilles BERTRAND premier adjoint qui invite le conseil municipal à se prononcer sur les comptes administratifs et leurs résultats, conformes aux chiffres du compte de gestion du trésorier.

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Libellés	Investissements		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		764 534,79		
Opérations de l'exercice	1 259 857,94	1 260 725,94	3 678 754,13	4 145 620,94
TOTAUX	1 259 857,94	2 025 260,73	3 678 754,13	4 145 620,94
Résultats de clôture		765 402,79		466 866,81
Restes à réaliser	2 006 694,00	956 000,00		

Le compte administratif principal est approuvé à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE LOGEMENTS

Libellés	Investissements		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		84 465,52		5 547,69
Opérations de l'exercice	10 060,22	17 970,57	21 765,60	25 925,84
TOTAUX	10 060,22	102 436,09	21 765,60	31 473,53
Résultats de clôture		92 377,87		9 707,93
Restes à réaliser				

Le compte administratif annexe logements est approuvé à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE ASSAINISSEMENT

Libellés	Investissements		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	114 768,16			
Opérations de l'exercice	1 402 369,87	872 588,84	131 695,15	232 036,54
TOTAUX	1 517 138,03	872 588,84	131 695,15	232 036,54
Résultats de clôture	644 549,19			100 341,39
Restes à réaliser	212 284,00	563 527,00		

Le compte administratif annexe assainissement est approuvé à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE LOTISSEMENTS

Libellés	Investissements		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	34 737,36			40 931,32
Opérations de l'exercice	34 737,36	34 737,36	34 737,36	34 737,36
TOTAUX	69 474,72	34 737,36	34 737,36	75 668,68
Résultats de clôture	34 737,36			40 931,32

Le compte administratif annexe lotissements est approuvé à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE MALAGUE 2

Libellés	Investissements		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	339 646,85			33 844,25
Opérations de l'exercice	318 821,91	339 646,85	401 507,37	443 257,45
TOTAUX	658 468,76	241 289,28	401 507,37	477 101,70
Résultats de clôture	318 821,91			75 594,33

Le compte administratif annexe Malagué 2 est approuvé à l'unanimité.

Le compte de gestion du trésorier, conforme au compte administratif est approuvé à l'unanimité.

B - Affectation des résultats

Les excédents et déficits dégagés du compte administratif 2016 sont repris dans l'exercice budgétaire 2017.

Sur la proposition du maire, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité pour chaque budget les affectations des résultats de l'exercice 2016 dans les budgets 2017 :

Budget général

- Excédent de fonctionnement de 466 866,81 € capitalisé en section d'investissement
- Excédent d'investissement de 765 402,79 € reporté en section d'investissement

Budget annexe logements

- Excédent de fonctionnement de 9 707,93 € reporté en section de fonctionnement
- Excédent d'investissement de 92 377,87€ reporté en section d'investissement

Budget annexe assainissement

- Excédent de fonctionnement de 100 341,39 € capitalisé en section de fonctionnement
- Déficit d'investissement de 644 549,19 € reporté en section d'investissement

Budget annexe lotissements

- Excédent de fonctionnement de 40 931,32 € reporté en section de fonctionnement
- Déficit d'investissement de 34 737,36 € reporté en section d'investissement

Budget annexe Malagué 2

- Excédent de fonctionnement de 75 594,33 € reporté en section de fonctionnement
- Déficit d'investissement de 318 821,91 € reporté en section d'investissement

C - Budget primitif 2017

Le conseil est invité à adopter l'ouverture des crédits budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement dans le budget général et les budgets annexes logements, assainissement, lotissements et Malagué 2.

L'ensemble de ces dispositions budgétaires ont été examinées par la commission communale des finances.

Rémi BESLE observe que la prévision pour le compte 65 charges de gestion courante est en forte augmentation et qu'aucune recette n'est prévue en équilibre du crédit de 420 000 € affecté aux travaux de La Rochefoucauld.

Bernard LEBEAU et Gilles BERTRAND lui expliquent que :

- La subvention d'exploitation à la SPL impacte de façon significative le compte 65
- Les recettes provenant des redevances prévues dans les délégations de service public à la SPL et venant réduire les dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement, seront perçues dans l'exercice N+1.

Sur la proposition du maire, le conseil municipal APPROUVE

- le budget général par 20 voix pour et 4 abstentions
- les quatre budgets annexes à l'unanimité

Budget général

- total de la section de fonctionnement = 4 188 449,02 €
- total de la section d'investissement = 3 116 589,90 € (*)

Budget annexe logements

- total de la section de fonctionnement = 34 507,53 €
- total de la section d'investissement = 110 348,44 €

Budget annexe assainissement

- total de la section de fonctionnement = 215 177,51 €
- total de la section d'investissement = 1 063 516,89 € (*)

Budget annexe lotissements

- total de la section de fonctionnement = 135 931,32 €
- total de la section d'investissement = 34 737,36 €

Budget annexe Malagué 2

- total de la section de fonctionnement = 531 330,33 €
- total de la section d'investissement = 318 821,91 €

(*) crédits ouverts = restes à réaliser + nouveaux crédits

II - FISCALITE DIRECTE LOCALE

La définition du produit nécessaire à l'équilibre du budget permet de fixer les taux communaux des trois impôts directs :

- taxe d'habitation
- taxe foncière sur les propriétés bâties
- taxe foncière sur les propriétés non bâties

Le maire propose au conseil municipal de les maintenir à leur niveau de 2016, sachant que les bases d'imposition fixées par l'Etat augmentent de 0,4 %. Il observe que, malgré un effort d'équipements communaux considérable, les taux communaux d'imposition n'ont pas augmenté depuis le début du précédent mandat en 2008, voire même avant.

Sur la proposition du maire, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de fixer les taux des taxes directes locales à :

- taxe d'habitation 19,87 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties 19,32 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties 41,09 %

Mikael LEFEUVRE se félicite qu'une bonne maîtrise budgétaire ait ainsi permis de respecter l'engagement de la majorité de ne pas réclamer toujours plus d'effort fiscal aux contribuables et d'avoir tout de même un budget général équilibré.

III - PROGRAMME 2017 DES « PETITS INVESTISSEMENTS »

La commission voirie-infrastructures-travaux a recensé les différents besoins exprimés et une étude des services techniques a estimé le coût des travaux. Après visites et examen, elle propose la réalisation de certains d'entre eux cette année.

Le conseil municipal est invité à valider ces propositions d'achats et de travaux dans la limite du crédit ouvert au budget.

Ludovic TROLARD, adjoint à la voirie, aux infrastructures et aux travaux, commente ce résultat de la commission, en précisant qu'elle avait recensé d'autres besoins mais ne les a pas retenus pour cette année. Il répond à Rémi BESLE qui s'interroge sur l'absence du court de tennis du Dresny dans la liste des travaux prévus cette année, qu'un nettoyage complet sera réalisé.

Gérard GORON répond à Aurélie MEZIERE que ce podium modulaire sera à la disposition de toutes les associations qui en ont d'ailleurs exprimé le besoin, et ce aussi bien en intérieur qu'en extérieur.

Nature	Recensés	Proposés
Voirie	29 400,00	29 400,00
Busage 50 ml rue de la Vigne	3 000,00	3 000,00
Cour 1 000 m ² Le Bas Guély	14 400,00	14 400,00
Chemin de remembrement	10 000,00	10 000,00
Chemin de la Tahétrie	2 000,00	2 000,00
Bâtiments	16 500,00	16 500,00
Portail	4 500,00	4 500,00
Clocher du Dresny	7 000,00	7 000,00
Sacristie église de Plessé	5 000,00	5 000,00
Patrimoine divers – Aménagements urbains	203 000,00	203 000,00
Equipements, passerelle...	10 000,00	10 000,00
Eclairage extérieur	1 500,00	1 500,00
Equipements mobiliers travaux supplémentaires PSC	30 000,00	30 000,00
Buts football	3 500,00	3 500,00
Etude et travaux sur Rue de Savenay	100 000,00	100 000,00
Etude rue de Malagué et abords PSC	30 000,00	30 000,00
Illuminations	5 000,00	5 000,00
Panneau d'information lumineux	23 000,00	23 000,00
Equipements - Matériels	59 000,00	59 000,00
Broyeur	7 500,00	7 500,00
Outillage	2 500,00	2 500,00
Vidéoprojecteur Salle René Havard	1 000,00	1 000,00
Cellule de refroidissement	10 000,00	10 000,00
Mobilier école	10 000,00	10 000,00
Site internet	7 000,00	7 000,00
Remplacement hydrants	10 000,00	10 000,00
Podium	7 000,00	7 000,00
Bancs publics	4 000,00	4 000,00
TOTAL	307 900,00	307 900,00

Le conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE le programme 2017 des investissements
- AUTORISE le maire à engager leur réalisation dans le respect des règles de la commande publique
- AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour obtenir les subventions, participations et autres financements extérieurs.

IV - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le projet d'attribution est proposé par la commission communale tissu associatif et sportif. Le conseil municipal est invité à approuver ces subventions, le maire précisant que les subventions exceptionnelles seront de nouveau examinées par la commission pour une proposition au prochain conseil municipal.

Marie-Odile POULIN, adjointe aux relations avec les associations, explique les critères de calcul des subventions, rappelle les nombreux avantages en nature dont bénéficient les associations (location de salles, de matériel de sonorisation, de photocopies (les 100 premières), de verres, du service de communication ...), et donne lecture des propositions. Elle répond à Vincent GAUDIN qui s'interroge sur le nombre de subventions versées (environ 40 au vue des 80 associations présentes sur la commune) qu'elles ne satisfont pas aux critères ou qu'elles n'en font pas la demande.

Rémi BESLE regrette que les demandes exceptionnelles ne soient pas présentées.

Alain ANNAIX trouve que certains critères sont trop restrictifs. Marie-Odile POULIN précise qu'ils ne s'appliquent qu'aux associations plesséennes.

Mikaël LEFEUVRE observe qu'une subvention constitue un soutien mais ne fait pas vivre une association.

Bernard LEBEAU souligne le soutien important apporté aux associations par la commune, quel qu'en soient les formes : mise à disposition gratuite de locaux, de matériel, service communal d'animation,...). Il fait remarquer que c'est beaucoup plus que dans bon nombre de communes.

Subventions fonctionnement		Versé en 2016	Subv. Fonct 2017	
Comité des fêtes	Animation	288.00	288.00	
You're Welcome	Animation	0	288.00	
Femmes et vie locale	Animation	180	252.00	
Jardin de Pirouette	Animation	0	0	4 tontes
Anim'Dresny	Animation	288.00	288.00	
Pas bête la fête	Animation	288.00	234.00	
Société des courses hippiques	Animation	234.00	270.00	
En Mémoire d'Eux	Animation	288.00	288.00	
Danse et Compagnie	Culture	3 580.00	3 630.00	
Motu Hoa	Culture	699.00	502.00	
ACCP	Culture		234.00	
Libre Parcours	Culture	1 199.00	1 398.00	
Mini auto club plesséen (Partenariat)	Sport	300.00	300.00	
Plessé Viniyoga	Sport	324.00	252.00	
COS Football	Sport	1 149.00	1 820.00	
Gym Loisirs	Sport	252.00	216.00	
Plessé au Naturel	Sport	234.00	234.00	
ESDP	Sport	3 795.00 2 050.00 except	3 845.00	
Tennis club Plessé	Sport	1 145.00	1 091.00	
Carheil Tennis Club	Sport	1 673.00	1 448.00	
Courir à Plessé	Sport	324.00 1 944 except.	288.00	
Judo Club Plesséen	Sport	3 070.00	2 834.00	
API Ste Marie	Vie scolaire	176.80	181.90	
APE Notre Dame	Vie scolaire	331.50	314.50	
APE de la Ronde	Vie scolaire	443.70	452.20	
APE du Coudray	Vie scolaire	227.80	226.10	
Secouristes Croix Blanche	Solidarité	252.00	288.00	
AFDI	Solidarité	0	0	Prise en charge du spectacle
Comice agricole (Partenariat)	Solidarité	250.00	250.00	
Amigo (Partenariat)	Solidarité		500.00	
Donneurs de sang	Solidarité	288.00	288.00	
ADMR (Partenariat)	Solidarité	5 000.00	5 000.00	
Amicale des Pompiers (Assurance)	Solidarité	1 900.00	1 500.00	
AIDE Redon (Partenariat)	Solidarité	519.20	531.80	
AOPA	Solidarité	0	0	Collecte de chaussures
TOTAL 2017		32 693.00	29 532.50	
			Fonctionnement	

Sur la proposition du maire, le conseil municipal APPROUVE par 21 voix pour et 3 abstentions l'attribution des subventions, les élus siégeant dans les instances dirigeantes des associations bénéficiaires ne prenant pas part au vote sur leur subvention respective.

V - PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES

Les rapports entre la commune et les écoles privées sont régis par le contrat d'association conclu entre les écoles privées et l'Etat, la commune ayant l'obligation de verser une participation aux dépenses de fonctionnement par élève. Cette participation doit être alignée sur les dépenses de fonctionnement des écoles publiques, sur la base d'une liste des dépenses retenues fixée par une circulaire ministérielle.

Le Maire précise que ce contrat d'association est passé entre les écoles privées et l'Etat et que les dépenses sont fixées par une circulaire.

Gilles BERTRAND précise que dès l'origine du contrat, la municipalité avait décidé de prendre en compte les élèves de maternelles, ce qui était facultatif. Bernard LEBEAU souligne que ce choix était guidé par la volonté de garantir le maintien d'une école au Dresny.

Le conseil municipal prend connaissance des montants pour les primaires et maternelles qui figureront dans la convention passée chaque année en application du contrat :

- Primaires = 270,79 €
- Maternelles = 1 297,48 €

Les participations aux dépenses de fonctionnement sont attribuées sur les mêmes bases aux élèves des classes d'adaptation dans les établissements publics ou privés extérieurs à la commune.

VI - TARIFS DES SPECTACLES

Il est proposé au conseil municipal de réévaluer les tarifs fixés en 2015 des entrées aux spectacles organisés par la commune de la façon suivante :

1°/ spectacles « tête d'affiche » et décentralisés du théâtre de Redon :

- tarif normal = 13 € au lieu de 12 €
- tarif réduit (étudiants, groupe de 10 et +, demandeurs d'emploi) = 10 €
- tarif famille nombreuse (1 ou 2 adultes avec 3 enfants et + de la même famille) = 1 enfant gratuit (de 6 à 12 ans)
- tarif réduit jeune (de 6 à 12 ans) = 8 €

2°/ autres spectacles

- tarif unique = 6 € (au lieu de 5 €)

3°/ tarif spectacles pour scolaires

- tarif unique = 2 €

Gérard GORON rappelle que les tarifs n'ont pas changé depuis 2015. Il confirme à Ludovic TROLARD que le transport des enfants des écoles du Dresny et du Coudray se rendant à ces spectacles est bien pris en charge par la commune.

A Alain ANNAIX qui s'interroge sur les raisons des hausses proposées, Gérard GORON répond que les prix des prestations artistiques augmentent.

Yannick LE BIHAN déplore la faible assistance aux spectacles qui sont pourtant souvent de très bon niveau.

Bernard LEBEAU indique que les augmentations proposées n'ont pas vocation à équilibrer les recettes aux dépenses, sachant que les spectacles sont toujours et largement déficitaires.

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité les tarifs des entrées aux spectacles organisés par la commune qui lui ont été proposés.

VII - PERSONNEL COMMUNAL

A - Régime indemnitaire

SUJET AJOURNE

B - Temps de travail

Un agent communal souhaite réduire son temps de travail de 15 minutes par jour sur 4 jours par semaine. Le conseil municipal est invité à approuver la modification du tableau des emplois qui en découle.

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité la modification du tableau des emplois communaux fixant la durée effective hebdomadaire du travail de cet adjoint d'animation à 30 h 25 m sur 36 semaines/an.

C - Santé et sécurité au travail

La législation relative à la santé et la sécurité au travail fait obligation aux collectivités d'effectuer des inspections régulières de ses services dans le domaine de l'hygiène et la sécurité.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale exerce cette fonction pour le compte de la commune depuis 2013.

Le temps à passer annuellement pour effectuer les contrôles est estimé à 24 h et le tarif horaire appliqué est de 54 €.

Le conseil municipal est invité à approuver le renouvellement de ce dispositif et la convention d'adhésion.

Sur la proposition du maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de renouveler la mission confiée au centre de gestion de la FPT de Loire-Atlantique pour l'inspection par son agent de prévention des risques professionnels dans le domaine de la santé et la sécurité au travail
- APPROUVE la convention d'adhésion qui en décrit les conditions et en particulier le coût horaire de cette intervention fixé à 54 €.

VIII - MUTUALISATION DES ACHATS

A - Panneau lumineux

La ville de Redon souhaite s'équiper d'un panneau lumineux d'information et propose aux communes de la communauté ayant le même besoin de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché de fourniture ou de location, permettant ainsi une réduction des coûts.

Le panneau installé place de l'église à Plessé en 2004 est usé et obsolète et la commune pourrait saisir cette opportunité pour le remplacer.

Le conseil municipal est invité à adhérer à ce dispositif et à approuver la convention de groupement de commande coordonné par la commune de Redon.

Sylvie KUHN de CHIZELLE informe que 11 communes de la CCPR étaient présentes à la première réunion de présentation du projet. Elle souligne que le projet a été présenté à la commission et que cette dernière s'est tournée vers une location plutôt qu'un achat.

Ellen répond à Aurélie MEZIERE que l'étude d'une application mobile pour recevoir des messages accessibles en temps réel et en mobilité depuis un ordinateur ou un smartphone a été examinée par la commission mais qu'elle a été écartée pour l'instant pour des raisons de coût.

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 2 abstentions,

- AUTORISE l'adhésion de la commune de Plessé au groupement de commande pour l'installation de panneaux lumineux d'information
- DESIGNNE la ville de Redon comme coordinateur du groupement
- APPROUVE la convention qui lui a été présentée et qui prévoit la création d'une commission d'appel d'offres spécifique
- DESIGNNE Gilles BERTRAND comme titulaire et Gérard GORON comme suppléant pour siéger au sein de ladite CAO.

B - Electricité

La commune est membre d'un groupement d'achat d'électricité dont le Syndicat Départemental d'Energie (SYDELA) est le coordinateur, fédérant 168 acheteurs et permettant de bénéficier de tarifs négociés grâce à un volume conséquent.

Afin de simplifier l'adhésion de nouveaux membres, il est proposé au conseil municipal de modifier la convention constitutive de groupement par un avenant autorisant cette adhésion à tout moment.

Sur la proposition du maire, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité l'avenant à la convention constitutive du groupement de commande pour l'achat d'électricité permettant à un nouveau membre d'y adhérer à tout moment.

IX - PATRIMOINE COMMUNAL

A - Achat d'un terrain à Saint-Clair

Un particulier édifie une maison d'habitation sur un terrain qu'il a acheté près de l'Isac à Saint-Clair. Le levé topographique réalisé à cet effet a révélé qu'une partie de la parcelle longeant le canal était occupée comme un domaine public constituant une aire de loisirs : la commune y a installée des tables de pique-nique, les usagers du canal (randonneurs, pêcheurs, cyclistes...) l'utilisent de façon permanente.

Cette situation doit être régularisée et la surface concernée doit être effectivement incorporée dans le domaine public communal par son acquisition par la commune. Le conseil municipal est donc invité à approuver l'achat d'une surface d'environ 1 500 m² dans la parcelle cadastrée XD 110 à Saint-Clair et classée en zone N du plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité l'achat pas la commune d'une surface d'environ 1 500 m² dans la parcelle cadastrée XD110, située à Saint-Clair et occupée par des équipements publics de loisirs, au prix de 2,50 € le m², les frais de géomètre, d'acte et de publication étant à la charge de la commune.

B - Cession de terrain aux Riaudais

Le propriétaire d'un terrain situé aux Riaudais a édifié il y a de nombreuses années un bâtiment qui empiète sur le domaine public riverain.

Il souhaite régulariser cette situation en achetant à la commune le délaissé.

Le conseil municipal est invité à approuver le principe de cette cession et à autoriser la poursuite de la procédure et en particulier, s'agissant d'une aliénation d'une partie du domaine public, l'enquête publique.

Bernard LEBEAU propose aux élus que le prix de vente des délaissés, fixé depuis très longtemps à 0,15 €/m² doit être réévalué et le porte désormais à 1 €/m².

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le principe de la cession d'une partie d'un délaissé de chemin communal d'environ 180 m² à M. Benoit CORDES propriétaire de la parcelle joignante et AUTORISE le maire à faire procéder à l'enquête publique sur le déclassement d'un bien du domaine public.

Plus généralement, les élus DECIDENT que le prix de vente des délaissés est dorénavant fixé à 1 €/m².